



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet de l'Aisne  
à  
Monsieur le Maire de TRAVECY

Laon, le 22 août 2024

**Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Bonjour monsieur le Maire,

La commune de TRAVECY a effectué une demande de reconnaissance communale de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée survenu le 24 mai 2024.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté IOME2421328A du 1 août 2024 publié au Journal Officiel de la République Française le 22 août 2024. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 §2 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès Service Interministériel de Défense et Protection Civile. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4§1 de l'arrêté précité.

Cabinet du Préfet / SIDPC  
2 rue Paul Doumer – CS 20656  
02010 LAON Cedex  
Tél. : 03 23 21 82 32  
Mél. : pref-bureau-sidpc@aisne.gouv.fr



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service interministériel  
de défense et de protection civile,

Jessica GORT

